

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 582

présenté par  
MM. Lagarde et Perruchot

-----  
**ARTICLE 38**

Compléter l'alinéa 7 de cet article par les mots : « ou par décision spécialement motivée à la procédure de jugement à délai rapproché ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet également de toujours pouvoir avoir recours à la procédure de jugement à délai rapproché qui ne paraît pas illégitime dans certains cas.